



***Conseil d'Administration  
De l'Institut d'Etudes  
Politiques de Lille***

---

***Séance  
du jeudi 9 octobre 2014***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le jeudi 9 octobre 2014 à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Louis DREYFUS.

Le quorum est vérifié (21 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

**M. Louis DREYFUS**  
**Mme Cécile LECONTE**  
**M. Patrick MARDELLAT**  
**Mme Maarick DALOUR**  
**M. Alexandre LALLET**  
**Mme Sandrine ROUSSEAU**  
**M. Michel HASTINGS**  
**Mme Anne BAZIN**  
**M. Benoît LENGAIGNE**  
**M. Jean-François BATON**  
**Mme. Agathe DOUBLET**  
**M. Philippe DARRIULAT**  
**M. Michel LASCOMBE**  
**M. Jean-Jacques LAVENUE**  
**Mme. Alix GENETAY**  
**M. Constant WULSTECKE**  
**M. Alexandre FERNANDEZ**  
**M. Teddy DEKIMPE**  
**M. Pierre BESSAT**  
**Mme Marie QUINETTE**  
**M. Rémy POURQUIER**  
**M. Pablo VIEIRA**

A titre consultatif :

**M le Recteur de l'Académie** représenté par **M. Eric BILLOT**  
**M. Pierre MATHIOT**  
**Mme Frédérique MADEUF**  
**Mme Blandine LENOIR**  
**M. Frédéric DI GLERIA**  
**Mme Emmanuelle CALANDRE**  
**Mme Marie CLERGUE**

Sont excusés :

**Mme Brigitte MANGEOL**  
**M. Xavier VANDENDRIESSCHE**  
**M. Patrick KANNER**  
**M. Jacques HARDOIN**  
**M. Philippe DULION**

Sont absents :

**M. Thierry ROGELET** représentant **Mme la Directrice de l'ENA**  
**M. Jean-Claude CASANOVA**  
**M. Rémi LEFEBVRE**

Monsieur MATHIOT accueille les nouveaux élus étudiants : Madame QUINETTE, de la liste Déclic, Monsieur POURQUIER de la liste IEP Solidaire et Monsieur VIEIRA de la liste, Initiative Syndicale et Autogestionnaire.

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 2014**

Les membres du Conseil d'Administration n'émettant aucun souhait de modification, Monsieur DREYFUS invite l'Instance à procéder à l'approbation de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2014 est mis au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **II – QUESTIONS FINANCIERES**

### **✓ Autorisation d'adhérer à Campus France**

Monsieur MATHIOT sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour que l'IEP puisse adhérer à Campus France, structure obligatoire pour participer à des salons à l'étranger afin de bénéficier de tarifs avantageux. Ce forum coordonne la représentation des établissements français d'enseignement supérieur lors des congrès internationaux.

Monsieur VIEIRA aimerait connaître le montant de la cotisation à Campus France.

Madame LENOIR indique que la cotisation s'élève à 650 € HT, si le budget de fonctionnement est inférieur à 5 millions d'euro ; ce qui est le cas de l'IEP.

Monsieur MATHIOT ajoute que cette cotisation permettra d'économiser plusieurs milliers d'euro quant à la participation de l'Etablissement à des congrès internationaux.

L'autorisation d'adhérer à Campus France est mise au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

✓ **Autorisation donnée au Directeur de l'IEP, de signer les conventions de partenariats pédagogiques**

Madame LENOIR précise qu'il s'agit de solliciter la délégation du Conseil d'Administration au Directeur afin de signer des conventions de partenariats pédagogiques avec des universités aux fins d'échanges d'enseignants.

Monsieur MATHIOT ajoute qu'une fois signées, ces conventions seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

Monsieur VIEIRA souhaite savoir si l'Instance est sollicitée chaque année à ce titre.

Monsieur MATHIOT expose que les conventions non-financières sont présentées pour information au Conseil d'Administration. En revanche, lorsque ces conventions ont un impact financier, une fois la délégation accordée au Directeur, il en informera, à posteriori, les administrateurs.

L'autorisation donnée au Directeur de l'IEP, de signer les conventions de partenariats pédagogiques est mise au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Programme de démocratisation 2014/2015**

Monsieur MATHIOT explique que l'IEP a développé des formations, dans le cadre du programme PEI mais aussi un programme scientifique, avec l'Ecole Centrale et l'Ecole de Chimie. Il décline de même le PEI Management avec l'Université de Lille 2. Par ailleurs, existent des conventions types avec 40 collèges et 70 lycées.

Enfin, la convention de mutualisation des ressources concerne la mise à disposition du site Internet IEPEI aux IEP du concours commun qui participent au programme PEI. La gestion, depuis Lille, de ce site engendre un coût partagé entre les établissements et nécessite une convention en vue d'une facturation à chaque IEP partenaire.

▪ **Convention concernant le PEI Scientifique**

La convention concernant le PEI Scientifique est mise au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A LA L'UNANIMITÉ**

▪ **Convention concernant le PEI Management**

La convention concernant le PEI Management est mise au vote :

Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

▪ **Convention concernant le PEI Sciences Po/Lycées**

La convention concernant le PEI Sciences Po/Lycées est mise au vote :

Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

▪ **Convention concernant le PEI Sciences Po/Collèges**

La convention concernant le PEI Sciences Po/Collèges est mise au vote :

Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

▪ **Convention de mutualisation des ressources IEPEI**

La convention de mutualisation des ressources IEPEI est mise au vote :

Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Frais d'inscription du diplôme d'établissement « Métiers du droit et de la justice »**

Monsieur MATHIOT expose que cette formation se répartit sur deux semestres mais d'années scolaires différentes. Lors de la création de ce cursus, avait été voté un tarif de 200 € par an mais il existe une ambiguïté sur la notion d'année scolaire. Aujourd'hui, ce point de l'ordre du jour propose une clarification : le tarif vaut pour les deux années de formation.

Ce montant de 200 € de droits pour l'ensemble du diplôme est mis au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

✓ ***Droits d'inscription pour la Summer School 2015***

Monsieur MATHIOT rappelle que le Conseil d'Administration avait été informé, avant les vacances, de l'organisation d'une première Summer School, en juillet 2015, sur les problématiques européennes. La maquette sera présentée lors d'une prochaine réunion mais il est indispensable de diffuser des informations lors d'un prochain salon en Malaisie. Pour cette occasion, une plaquette tarifaire doit être adoptée par l'Instance.

Trois tarifs sont proposés afin de sensibiliser plusieurs publics. En outre, a été obtenu l'accord des universités pour que ces deux semaines de Summer School soient assimilées à des semestres d'échange ; ce qui devrait permettre de rééquilibrer les partenariats avec, notamment, les universités anglo-saxonnes. Parallèlement, est prévu un tarif pour les étudiants de l'IEP, considérant que certains pourraient être intéressés à suivre cette formation. Ils bénéficieront alors de six crédits ECTS. Le même tarif vaudra pour l'ensemble des étudiants des IEP du concours commun.

Dans un an, le Conseil d'Administration prendra connaissance des résultats, tant pédagogiques que financiers afin de décider d'un éventuel renouvellement pour l'été 2016.

Madame BAZIN souhaite savoir si des avenants aux conventions ont été signés avec les universités partenaires.

Monsieur MATHIOT répond que la plupart des accords comportent un article prévoyant cette possibilité. Pour autant, deux semaines de Summer School ne seront pas équivalentes à un semestre.

Madame BAZIN en déduit la nécessité de négocier, ce que confirme Monsieur MATHIOT.

Madame BAZIN demande le nombre minimum d'étudiants inscrits permettant l'ouverture de cette Summer School.

Monsieur MATHIOT estime que, pour atteindre l'équilibre budgétaire il faut, 25 étudiants inscrits. Néanmoins, pour la première année, un seuil inférieur de 15 peut être envisagé. En effet, l'objectif est de positionner l'IEP sur un marché.

Madame BAZIN a noté que le projet envisageait l'accueil d'étudiants des IEP du concours commun. Elle demande si des élèves des autres IEP peuvent également s'inscrire.

Monsieur MATHIOT énonce que ces inscriptions seront traitées comme celles des élèves des IEP du réseau.

Monsieur DEKIMPE souhaite savoir si un nombre de places limité pour chaque catégorie est défini.

Monsieur MATHIOT répond que, l'idée étant d'équilibrer le modèle économique, un nombre de places a été déterminé pour chaque catégorie. En outre, il rappelle que les accords avec les universités partenaires ont une durée de cinq ans et que souvent, les déséquilibres aboutissent au non-renouvellement de ces partenariats. L'idée est donc de répondre à une attente et de réduire les inégalités dans les accords.

Monsieur FERNANDEZ aimerait savoir si les crédits obtenus par la participation des étudiants de Sciences Po Lille pourraient être utilisés dans le cadre des rattrapages.

Monsieur MATHIOT répond par la négative, car tel n'est pas l'enjeu à ce jour. En revanche, il n'est pas impossible que ces crédits soient une solution proposée à des étudiants, en dette de crédits notamment au retour de l'année de mobilité. Par ailleurs, il précise que seuls six crédits seront attribués car il existe un barème international.

Madame BAZIN demande le niveau requis pour participer à cette Summer School.

Monsieur MATHIOT assure que cette information sera précisée dans la plaquette. Le niveau sera, au minimum, celui du retour de l'année de mobilité, soit celui des étudiants entrant en cycle master.

Les droits d'inscription pour la Summer School 2015 sont mis au vote :

Votants :	21
Pour :	16
Contre :	3
Abstentions :	2

#### **ADOPTES A LA MAJORITE**

#### **✓ *Soutien financier aux étudiants de 1A FIFB boursiers du CROUS***

Monsieur MATHIOT explique que, depuis quelques années, une enveloppe de 10 000 € est accordée aux étudiants boursiers de première année de la filière franco-britannique. Or, puisque leur nombre fluctue, la somme allouée à chaque étudiant varie d'une année à l'autre. Monsieur MATHIOT précise que, l'intégralité de la somme n'ayant pas été attribuée cette année, le solde a été distribué aux étudiants boursiers de deuxième année au Kent. En conséquence, le projet de délibération propose de fixer un plafond à ce soutien.

Il semblait à Madame BAZIN que, du fait des changements de tarifs au Kent, un bilan devait être effectué.

Monsieur MATHIOT expose que, comme envisagé par le Conseil d'Administration, le nombre de places attribuées en FIFB a été réduit et ce, afin de maintenir un niveau de sélectivité correct. En effet, suite à une communication volontairement transparente sur l'augmentation de tarif, le volume des candidats s'est réduit. Certes, entre 2013 et 2014, les recettes reversées par le Kent ont diminué, puisqu'en rapport avec le nombre d'élèves inscrits dans la filière, mais l'objectif visait le maintien d'un niveau de sélectivité comparable à celui du concours commun.

Le montant du soutien financier aux étudiants de 1A FIFB boursiers du CROUS est mis au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **III – ETUDES, SCOLARITE, VIE ETUDIANTE**

#### **✓ Actualisation du règlement des études 2014/2015**

Monsieur MATHIOT rappelle que l'essentiel des modifications avait été évoqué en Conseil d'Administration, lors de sa séance, avant les vacances scolaires. Cette actualisation tient compte du fait que l'organisation générale ne comporte plus de directeur des études.

Madame BAZIN soulève qu'une note d'information ministérielle prévoit de nouvelles dispositions pour les stages à l'étranger.

Monsieur MATHIOT concède avoir pris connaissance de cette note récemment. Elle élargit le périmètre de la loi à l'ensemble des stages.

Monsieur LAVENUE estime qu'une phrase nécessite des explications : « *Concernant les stages à l'étranger, un certain nombre de dispositions ne seront pas applicables, compte tenu du principe de territorialité de la loi.* ».

Madame BAZIN pense que la partie concernant les stages à l'étranger du règlement des études ne doit pas être votée aujourd'hui.

Monsieur LASCOMBE avance que, puisque les décrets ne sont pas publiés, la loi ne s'applique pas.

Monsieur MATHIOT en convient et propose de maintenir l'actuelle charte des stages.

Il semble à Madame GENETAY que la modification de la charte, intervenue en juin, concernait autant les stages en France qu'à l'étranger.

Monsieur MATHIOT vérifiera.

Monsieur LENGAIGNE suggère, pour la partie des stages à l'étranger, de revenir à l'ancienne formule selon laquelle il n'existe pas un plafond à six mois.

Monsieur MATHIOT est favorable à maintenir cette souplesse en attendant les décrets.

Monsieur LALLET pense qu'il appartient à l'IEP de déterminer le cadre temporel du stage.

Monsieur MATHIOT présume que la loi concernera les stages de 2015 / 2016.



Madame BAZIN oppose que les étudiants de deuxième année choisissent, en décembre, de s'orienter vers une année universitaire ou un stage long.

Monsieur LALLET propose de se renseigner sur les droits applicables.

Monsieur MATHIOT avertira les étudiants de deuxième année d'une prudence nécessaire pour les stages longs. Parallèlement, une réflexion peut être initiée.

Madame GENETAY souhaite savoir si les autres IEP du concours commun ont modifié leur charte des stages.

Monsieur MATHIOT ne dispose pas de cette information.

Madame GENETAY juge intéressant de les interroger.

Monsieur MATHIOT se rapprochera de ses collègues Directeurs des IEP. Par ailleurs, il sollicite le Conseil d'Administration afin de remettre en vigueur la charte précédente pour les stages à l'étranger.

Monsieur LASCOMBE suppose que les décrets devraient paraître rapidement puisque la note indique : « *Les dérogations à la durée maximale de six mois de stage seront fixées par un décret simple en préparation* ».

Monsieur DREYFUS résume que le règlement des études modifié est soumis au vote du Conseil d'Administration à l'exception de l'article 2-14 qui reprendra sa forme antérieure (sauf référence au directeur des études).

Selon ces modalités, l'actualisation du règlement des études 2014/2015 est mise au vote :

Votants :	21
Pour :	18
Contre :	3
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**

✓ ***Maquette des enseignements pour 2014/2015***

Monsieur MATHIOT rappelle que, si la maquette a été présentée, lors de la précédente séance, elle n'a pas été votée.

La maquette des enseignements pour 2014/2015 est mise au vote :

Votants :	21
Pour :	17
Contre :	1
Abstentions :	3

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**

Monsieur MATHIOT indique que Monsieur DARRIULAT a initié une réflexion sur une réorganisation de l'affectation des crédits ECTS et l'invite à en présenter les premiers résultats.

Monsieur DARRIULAT développe que cette réflexion a été menée avec l'ensemble des collègues qui interviennent en conférence de méthode d'histoire de première et de seconde années et a porté sur la pédagogie, notamment comment améliorer le travail mené auprès des étudiants, et sur la difficulté à amener les étudiants à une habitude réflexive sur les problématiques. Le constat est, qu'en première année, apparaît un déséquilibre entre les conférences de méthode qui visent des travaux de lecture et les cours extrêmement valorisés. En effet, trois ECTS sont accordés pour un cours semestriel, tant en première qu'en deuxième année, soit six ECTS annuels, contre trois ECTS seulement pour la conférence de méthodes.

A partir du moment où une réflexion est engagée sur la pédagogie des conférences de méthode, à terme, devrait intervenir un rééquilibrage. Pour sa part, Monsieur DARRIULAT pense que devraient être envisagés un cours annuel et des conférences semestrielles. Ainsi, pourraient être attribués cinq crédits ECTS pour les conférences de méthodes et quatre crédits ECTS pour les cours.

Monsieur DARRIULAT précise que cet aboutissement administratif est issu d'une réflexion qui dépasse une simple répartition. Il aurait souhaité un débat et une adoption en cette séance qui ont été impossibles puisque l'étude doit concerner l'ensemble des matières. Aussi, le sujet sera-t-il évoqué lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Monsieur MATHIOT confirme que l'Histoire ne peut être la seule matière concernée par cette évolution. De plus, toute modification de l'attribution des crédits suppose une nouvelle modélisation du système informatique. Toutefois, la proposition pour la première année apparaît intéressante mais, plus largement, pose la question de la certification des crédits. Quoi qu'il en soit, il suggère une mise en œuvre à la prochaine rentrée pour les quatre matières de la première année puis un élargissement d'année en année.

Monsieur FERNANDEZ en déduit que le fonctionnement de première année deviendrait identique à celui de deuxième année.

Monsieur DARRIULAT souligne que la proposition de modification de la répartition des crédits ECTS est l'aboutissement d'une réflexion sur la méthode pédagogique appliquée en conférence de méthode. Dans ce cadre, pour l'Histoire, a été établie une liste d'une dizaine de travaux possibles, en valorisant ce qui a trait à la lecture et au débat. Il cite l'exemple de séances qui engageraient un débat à partir de deux textes opposés d'historiens sur un même fait.

Monsieur MATHIOT ajoute que cette réflexion pose également la question de la notation.

Monsieur LASCOMBE soutient qu'un enseignant dédie davantage de temps à noter qu'à enseigner.

Monsieur FERNANDEZ avance qu'il serait pertinent d'associer des élèves à cette réorganisation.

Monsieur MATHIOT pense que, dans un premier temps, la réflexion doit être menée au niveau des enseignants. Ensuite, il sera important de prendre conscience des contraintes et des enjeux techniques que les conclusions impliquent. Pour autant, il est évident que les étudiants et les représentants étudiants seront associés. Quoi qu'il en soit, il faut être conscient que cette démarche nécessitera du temps dans la mesure où elle implique de rompre avec les habitudes de lycée.

Monsieur DREYFUS considère que ce sujet devrait faire l'objet d'un débat en Conseil d'Administration dans le cadre d'une réunion spécifique et propose de définir un calendrier.

Monsieur MATHIOT suggère de programmer une date au mois de novembre.

✓ ***Conventions pour l'organisation des examens d'entrée en 1A et 2A***

Monsieur MATHIOT énonce que les conventions d'organisation du concours commun d'entrée en première et deuxième années, les règlements des examens d'entrée et les règlements des procédures d'admission sont, chaque année, soumises au Conseil d'Administration. Elles n'ont pas connu de modifications substantielles, si ce n'est pour les doubles diplômes. En effet, à la demande des enseignants responsables de ces diplômes, a été supprimée l'obligation d'avoir validé 60 crédits ECTS pour les Bac+1. Les demandes de dérogation étaient multiples dans la mesure où nombre d'élèves, après le Bac, quittent la France pour l'étranger durant un an et, de fait, n'obtiennent pas de crédits alors que leur profil est intéressant.

Les conventions pour l'organisation des examens d'entrée en 1A et 2A sont mises au vote :

Votants :	21
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	3

**ADOPTÉES A LA MAJORITE**

Après ce point, évoquant les problématiques rencontrées avec Sciences Po Aix, Monsieur DREYFUS propose que le Conseil d'Administration manifeste son soutien à la démarche engagée par les six Directeurs, lors de leur réunion du 30 septembre 2014.

**Les membres du Conseil d'Administration accueillent favorablement cette proposition.**

✓ ***Règlements des concours 2015***

Les règlements des concours 2015 (1A et 2A) sont mis au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉS A L'UNANIMITE**

Les règlements des concours 2015 des doubles filières sont mis au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTES A L'UNANIMITE**

Le règlement de la procédure d'admission en cycle Master est mis au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTES A L'UNANIMITE**

Les règlements des concours 2015 Accès Khagne/Bel et Ecole des Chartes sont mis au vote :

Votants :	21
Pour :	18
Contre :	3
Abstentions :	0

**ADOPTES A LA MAJORITE**

✓ ***Convention avec l'Ecole des Avocats Nord-Ouest***

Monsieur MATHIOT expose que, durant leur cursus, les élèves avocats doivent suivre une formation d'un semestre qu'ils peuvent effectuer au sein de Sciences Po Lille. Pour ce faire, une convention doit être signée afin de prévoir un tarif.

Monsieur VIEIRA aimerait savoir qui s'acquitte des droits d'inscription.

Monsieur MATHIOT précise que les étudiants doivent s'acquitter de ces droits.

La convention avec l'Ecole des Avocats Nord-Ouest incluant des droits d'inscription de 800 € est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	3

**ADOPTEE A LA MAJORITE**

✓ **Point sur la campagne des droits d'inscription modulés 2014/2015**

Monsieur MATHIOT rappelle s'être engagé, en octobre 2012, lors de la mise en place des droits modulés, à présenter au Conseil d'Administration un état annuel de la collecte des frais d'inscription. Suite à la comparaison des années 2013-2014 et 2014-2015, se confirment deux extrêmes relativement stables : le nombre et le pourcentage de boursiers, tous échelons confondus, et des étudiants payant les droits maximums. Dans cette dernière catégorie, l'écart des revenus est extrêmement important ; ce qui offre des recettes permettant de maintenir des moyens financiers et, de fait, une politique de développement, notamment le recrutement d'un certain nombre de salariés pour l'accompagnement des étudiants, la mise en place de la formation continue et de l'apprentissage. Par ailleurs, ces moyens ont également été consacrés aux bourses étudiantes et aux investissements. Monsieur MATHIOT tient à féliciter Monsieur BATON pour son investissement dans la gestion des droits modulés et l'en remercie.

Madame ROUSSEAU aimerait connaître la répartition des boursiers en fonction des échelons.

Monsieur MATHIOT indique que cette information peut être obtenue par le CROUS et sera portée à la connaissance des administrateurs. Ceci étant, il semble à Monsieur MATHIOT que sont essentiellement présents, au sein de l'Etablissement, des boursiers d'échelon 0, 1, 2 et 3. En outre, il précise que, depuis qu'il occupe le poste de Directeur, le nombre de boursiers a augmenté de 10 %.

## **IV – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

✓ **Demande de transformation de deux emplois**

Monsieur MATHIOT développe, qu'actuellement, deux emplois de catégorie C de la filière administrative sont vacants, du fait d'un départ à la retraite et d'une mutation. L'objet de ce point de l'ordre du jour est de solliciter le Conseil d'Administration pour transformer ces emplois afin de recruter sous le statut ITRF. Cette procédure permet alors à l'Etablissement d'organiser ses recrutements.

La demande de transformation de ces deux postes est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Présentation du bilan social 2013 de l'IEP**

Monsieur MATHIOT présente le premier bilan social réalisé pour l'IEP et stipule que ce point de l'ordre du jour répond aussi à une demande de l'AERES, dont l'une des conclusions pointait l'absence de bilan social et l'obligation d'une présentation annuelle auprès du Conseil d'Administration pour information, remarques et suggestions. A l'issue de cette présentation, ce document sera publié sur le site.

## V – RECHERCHE

### ✓ *Demande de subvention pour publication*

Monsieur MATHIOT soumet une demande de subvention pour publication relative à un colloque organisé conjointement par Sciences Po Lille, l'IRA de Lille et l'Université de Lille 2, s'étant déroulé sous l'autorité de Monsieur LASCOMBE et relatif à la règle d'or des finances publiques. Ce colloque fait l'objet d'un projet de publication et la sollicitation du Conseil d'Administration porte sur une contribution financière de l'IEP, sur son budget de recherche, pour un montant de 500 €.

Monsieur LASCOMBE précise que la demande concerne une publication en anglais, la publication en français étant gratuite. Il ajoute que le reste du financement est assuré par l'Université de Lille 2 (2 500 €) et le reliquat restant après l'organisation du symposium (170 €).

Monsieur VIEIRA aimerait connaître l'avis de la Commission Scientifique.

Monsieur MATHIOT informe que la commission a rendu un avis favorable. Ceci étant, le Conseil d'Administration doit voter.

Cette demande de subvention pour publication est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## V – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### ✓ *Mise à jour de l'annexe au règlement intérieur de l'IEP (Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) – article 8*

Monsieur MATHIOT explique que la mise à jour porte sur la modification de l'article 8, « Alcool et comportement addictif ». Le Médecin du Travail a souligné que des comportements addictifs pouvaient ne pas être uniquement liés à l'alcoolisme. Aussi, il a suggéré la mention « trouble du comportement » plutôt que « comportement addictif ».

La mise à jour de l'annexe au règlement intérieur de l'IEP (Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) – article 8 est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur HASTINGS attire l'attention sur le fait que trois autres demandes de subvention n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour. Or, la Commission Scientifique a rendu un avis et a transmis les éléments à la Direction.

Monsieur MATHIOT invite les membres du Conseil d'Administration à prononcer leur accord à prendre connaissance, en séance, des éléments relatifs à ces demandes de subvention.

**Les membres du Conseil d'Administration expriment leur accord.**

Monsieur HASTINGS détaille les trois demandes de subvention : 1 500 € pour une journée d'étude organisée par Monsieur VILLALBA, 2 500 € pour un colloque organisé par Monsieur MARDELLAT, en janvier 2015, et une demande de financement concernant les Cahiers d'Economie Politique pour un montant de 1 000 €.

La demande de subvention de 1 500 € pour la journée d'étude « Cotita-Ittecop » organisée par Monsieur VILLALBA (Rétablissement des continuités écologiques sur les infrastructures existantes) est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La demande de subvention de 2 500 € pour le colloque organisé par Monsieur MARDELLAT en janvier 2015 « Economie et Religion - Sources théologiques et portée religieuse de la pensée économique du début des temps modernes à nos jours » est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La demande de financement pour un montant de 1 000 € concernant les Cahiers d'Economie Politique est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ ***Calendrier des opérations électorales 2014/2015***

Monsieur MATHIOT indique que, le 4 décembre 2014, se dérouleront les élections professionnelles de l'ensemble des Fonctions Publiques en France. En outre, s'agissant des élections étudiantes au CA, elles sont prévues le même jour que celles du CROUS, durant les semaines du 17 au 28 novembre 2014. L'Etablissement attend

les informations du CROUS. Par ailleurs, aura lieu une prochaine élection partielle au CA en vue de procéder au remplacement de Monsieur VILLALBA qui a quitté Sciences Po Lille.

✓ ***Elections professionnelles : modalités concernant les scrutins***

Monsieur MATHIOT sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour un tirage au sort dans le cas d'un constat de carence aux élections professionnelles.

Madame MADEUF ajoute que le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les modalités de scrutin de l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire qui prévoient un scrutin de liste et non sur sigle.

Le tirage au sort dans le cas d'un constat de carence aux élections professionnelles ainsi que les modalités de scrutin par liste aux élections des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire sont mis au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTES A L'UNANIMITE**

✓ ***Election du Directeur***

Monsieur DREYFUS propose d'ouvrir une discussion sur la désignation du prochain Directeur de Sciences Po Lille. Sa proposition inclut une période suffisamment conséquente pour que le Conseil d'Administration puisse auditionner les candidats. Ce point de l'ordre du jour vise à recueillir l'opinion des élus enseignants et étudiants sur le calendrier mais aussi sur la manière d'envisager l'appel à candidature pour légitimer davantage le candidat retenu.

Monsieur BATON relève que le Conseil d'Administration d'audition sera composé de ses membres avec voix délibérative. Il lui semble opportun d'inviter les membres ordinairement invités avec voix consultative.

Monsieur DREYFUS considère logique que seuls les membres du Conseil d'Administration avec voix délibérative se réunissent.

Monsieur BATON estime que les membres invités à titre consultatif possèdent un niveau d'expertise.

Monsieur DREYFUS ne le conteste pas. Pour autant, leur statut est différent et ces membres ne sont pas associés au vote. Aussi, à son sens, doivent participer aux débats les membres qui pourront s'exprimer au travers du vote. Par ailleurs, il invite les membres du Conseil d'Administration à soumettre des propositions de communication, interne ou externe, de l'appel à candidature.

Monsieur MATHIOT explique que l'usage d'un Etablissement Public d'Enseignement Supérieur est un communiqué interne. Pour autant, la question posée au Conseil d'Administration porte sur une diffusion externe.



Monsieur DREYFUS est convaincu qu'une communication externe ne peut que renforcer la légitimité du candidat, au final, retenu.

Monsieur LASCOMBE se souvient que, sept ans plus tôt, avait été publié un communiqué dans la presse locale.

Monsieur FERNANDEZ pense que, dans l'hypothèse de plusieurs candidatures, les étudiants pourraient souhaiter l'organisation d'un débat public pour connaître le programme des différents candidats.

Monsieur MATHIOT n'est pas opposé à mettre à disposition une salle aux étudiants à cette fin, au contraire. D'ailleurs, lors de la précédente élection, de tels débats ont eu lieu.

Monsieur LASCOMBE se souvient que les étudiants avaient élaboré un questionnaire adressé à l'ensemble des candidats qui y avaient répondu. Ensuite, les éléments avaient été distribués à tous les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration débattent ensuite des modalités de vote.

## V – QUESTIONS DIVERSES

### ✓ **Point sur les futurs locaux**

Monsieur MATHIOT annonce au Conseil d'Administration qu'il a été contacté par le cabinet du Président de la Région pour un accord de principe de lancement officiel des travaux au cours de la première quinzaine du mois de décembre.

*Un film sur le projet immobilier concernant la bibliothèque est projeté.*

### ✓ **Informations :**

Monsieur MATHIOT informe de la signature d'une convention de partenariat avec l'AFEV, sans incidence financière, sur les problématiques d'accompagnement de jeunes en difficultés.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, a été mise à disposition des personnels et des étudiants, la plateforme « Digital Théâtre Plus » qui offre l'accès à des spectacles en anglais, actuellement présentés aux Etats-Unis et à Londres.

Monsieur MATHIOT annonce un vote favorable de la structure d'apprentissage du Conseil Régional, qui rend possible la mise en œuvre de la formation en apprentissage et ce, dès la rentrée 2015, pour la Majeure Commerce et Finance Internationale.

En outre, Monsieur MATHIOT rappelle la mémoire de Clément GORRISEN ancien étudiant de Sciences Po Lille assassiné en Somalie. Il travaillait pour l'ONU et était spécialisé dans le domaine de la gestion des problèmes de piraterie. La Direction a jugé opportun de continuer de le faire vivre en organisant, le 8 décembre 2014, d'une part, une conférence intitulée « La piraterie en Somalie » et, d'autre part, de créer une bourse à destination d'un élève qui orienterait son stage sur ces thématiques.

Monsieur VIEIRA soulève une problématique de santé des étudiants liée aux mutuelles qui gèrent la partie sécurité sociale mais qui ont également une activité commerciale, puisqu'elles gèrent la part mutuelle. Ces organismes sont régulièrement présents lors de la journée portes ouvertes et délivrent une publicité mensongère auprès des étudiants.

Monsieur MATHIOT complète que l'objet de la motion qui devait être soumise à l'Instance visait à adopter une position de méfiance par rapport aux mutuelles étudiantes. Pour sa part, Monsieur MATHIOT ne pense pas que la destination d'un Conseil d'Administration soit celle-ci et ce, même si, à titre personnel, il approuve un certain nombre de points, tels que la défaillance de ces mutuelles notamment. En revanche, il tient à préciser que les étudiants sont informés de la possibilité de ne pas adhérer à une mutuelle étudiante. De plus, l'Etablissement n'invite jamais les mutuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 20 heures 25.

Le Président,  
**Louis DREYFUS**